

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025 MM-ST CECILE

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en place d'un traitement des sulfates sur la ressource en eau potable du Bruel – commune de Générargues (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de mise en place d'un traitement des sulfates sur la ressource en eau potable du Bruel – commune de Générargues, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché n'est pas alloté,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

objet principal	libellé objet principal
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 030-200066918-20260114-2026_0001-AR



objet principal	libellé objet principal
E 024	Travaux de station de traitement eau potable

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 septembre 2025 sur la plateforme dématérialisée "www.achatpublic.com" et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 31 octobre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1- prix des prestations	40.0
2- valeur technique	60.0
3 - délais	5.0

Conditions de mise en œuvre du critère de la valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Critère n°1 : prix 40 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon une règle de 3. La note du candidat concerné est ensuite calculée sur la base de la formule suivante :

$$\text{note attribuée à l'offre concernée} = \frac{\text{montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{montant de l'offre concernée}}$$

La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante, soit 40 points.

Critère n°2 : valeur technique 55 %

L'efficacité et la validité des prestations décrites et proposées sont déterminées selon :

Description du process (dimensionnement et fonctionnement), dimensionnement des ouvrages	notée sur 20
Description de la phase d'exécution (planning, moyens humain et matériel, provenance des fournitures, sous-traitance, gestion des contraintes)	notée sur 20
Bilan d'exploitation : cohérence et consommations (énergie, réactifs, eau....)	notée sur 10
Hygiène et sécurité en phase travaux, phasage des travaux, note développement durable, gestion des déchets	notée sur 5

PRECISIONS SUR LA METHODE DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES

Afin de valoriser le critère technique de la même façon que le critère du prix, l'acheteur procèdera de la façon suivante :

Après que chaque offre ait été notée individuellement, il sera attribué à la meilleure note le maximum de points ; les notes des autres candidats seront calculées proportionnellement en référence à la note maximum.

Notation : Coefficient appliqué sur le nombre de points attribué au sous-critère :

0	offre très insuffisante ou imprécise
0,25	offre insuffisante
0,50	offre moyenne
0,75	offre satisfaisante
1	offre très satisfaisante

Critère n°3 : délais 5 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon une règle de trois.
La note du candidat concerné est ensuite calculée sur la base de la formule suivante :

Note attribuée à l'offre concernée =
$$\frac{\text{délai global (préparation + exécution) le plus court} \times 5}{\text{délai global (préparation + exécution) de l'offre concernée}}$$

La note maximale est attribuée à l'offre présentant le délai global le plus court, soit 5 points

Considérant, qu'un opérateur économique a remis une offre dans les délais et les conditions impartis, à savoir :

- La SAS CHEMDOC WATER TECHNOLOGIES, représentée par M. Salvador PEREZ en qualité de président, 1107 avenue de La Salamane – 34800 Clermont-l'Hérault, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 199 900,00 € HT,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant la proposition et le classement définitif de chacune des sociétés tels qu'annexés à la présente décision,

Considérant que suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société CHEMDOC WATER TECHNOLOGIES,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif aux travaux de mise en place d'un traitement des sulfates sur la ressource en eau potable du Bruel – commune de Générargues, le candidat suivant :

- CHEMDOC WATER TECHNOLOGIES, représentée par M. Salvador PEREZ en qualité de président, 1107 avenue de La Salamane – 34800 Clermont-l'Hérault, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 199 900,00 € HT (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 4 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 JAN. 2026
Le président
Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 14/01/2026



ID : 030-200066918-20260114-2026_0001-AR

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr